



Forêt Communale de SAINT-ETIENNE du Grès

AVENANT n°1 à la concession pluriannuelle de pâturage du 18/10/2018

Préambule :

M Olivier BORNAND représentant le GAEC de la Grande Visclède est bénéficiaire d'une convention de pâturage établie le 18/10/2018 pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023.

Le plan d'aménagement forestier de la Forêt Communale de Saint-Etienne du Grès, document de gestion durable réglementaire sur lequel s'appuie la concession pluriannuelle de pâturage se termine en 2026. Il est possible que sa révision, à compter de 2027, modifie quelque peu le périmètre actuel du droit à pâturer.

Par ailleurs, Le GAEC de la Grande Visclède est engagé sur des mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEC) sur une partie du territoire pâturé en Forêt Communale de Saint-Etienne du Grès depuis 2023.

Aussi, afin de garantir au **GAEC de la grande Visclède** la poursuite de son pâturage sur la forêt communale de Saint-Etienne du Grès relevant du Régime Forestier, est établi le présent avenant, actant de la prorogation pour 3 années supplémentaires de la convention pluriannuelle de pâturage du 18/10/2018.

Le présent avenant est donc établi afin de proroger la convention pluriannuelle de pâturage d'origine pour une durée de 3 ans.

Entre :

La commune de Saint-Etienne du Grès, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean MANGION,

En présence de :

L'Office National des Forêts, représenté par Mme Laurence LE LEGARD MOREAU, responsable du service Forêt, Adjointe au Directeur, par délégation du Directeur de l'Agence Territoriale des Bouches-du-Rhône/Vaucluse, gestionnaire de la forêt communale de Saint-Etienne du Grès relevant du Régime Forestier,

Et :

M Olivier BORNAND représentant le GAEC de la Grande Visclède, domicilié :
Mas Visclède, 1755 Impasse Mannoni, 13150 TARASCON

n° éleveur = 13108720,

n° SIRET = 817 978 984 00018

Tel : 06 61 41 13 91

Courriel : lagrandevisclede@hotmail.com

Il a été convenu de modifier comme suit et rétroactivement à compter du **01/01/2024**, la concession pluriannuelle de pâturage conclue le **18/10/2018** pour le pâturage du troupeau ovin :

Corps de la concession :

Article 1 : DÉSIGNATION DU LOT CONCÉDÉ

Le lot reste identique.

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cet avenant est établi pour une durée de 3 années entières et consécutives à compter du **1^{er} janvier 2024** jusqu'au **31/12/2026**

Une saison de pâturage s'étend du **20 février au 31 mai** de la même année.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Redevance

Cet avenant est consenti moyennant une redevance annuelle **de 1 € par hectare soit 191,97 €**, payable par le preneur avant le début de la saison de pâturage (soit avant le 15 février de chaque année) par virement bancaire ou par chèque à l'ordre du trésor public auprès du comptable de la commune.

Frais de dossier :

Le preneur réglera à l'ONF les frais de dossier s'élevant à **180,00 € TTC** (150,00 € HT) en une fois, à la signature de l'acte sur présentation de la facture correspondante.

Les autres clauses de la concession pluriannuelle 18/10/2018 demeurent inchangées, y compris le plan qui y est annexé.

Fait à AVIGNON, le 27/10/2025, en trois exemplaires, dont un remis à chaque signataire.

| | | |
|--|--|---|
| Pour la commune de SAINT-ETIENNE du Grès, Le Maire, Jean MANGION | Pour le Preneur, Le représentant du GAEC de la Grande Visclède, Olivier BORNAND | VISA Pour l'ONF, La responsable du service Forêt, Mme Laurence LE LEGARD MOREAU |
|--|--|---|